

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN
9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2022

Délibération n°22-12-20

L'an deux mille vingt-deux et le 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mallevall sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Nombre de membres présents	:	28
■ Nombre de votants	:	33
■ Quorum	:	18
■ Date de la convocation	:	07 décembre 2022

**Objet : Économie - ZAE de l'Aucize -
Convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage avec la commune de Bessey**

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER (Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (Pouvoir de M. Philippe BAUP) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (Pouvoir de Mme Agnès VORON), M. Stéphane TARIN (Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE), Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (Pouvoir de Mme Sylvie GUISSSET) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER) -
CHUYER :	M. Philippe BAUP (Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD) -
PÉLUSSIN :	Mme Franceline COMAS, Mme Agnès VORON (Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX), Mme Martine JAROUSSE (Pouvoir à M. Stéphane TARIN) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET (Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI) -

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL.
------------	--------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22_12_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

M. le vice-président informe que la commune de Bessey rénove une partie de son assainissement. Dans le cadre de l'aménagement de ZAE de l'Aucize, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien doit prévoir la réalisation de l'assainissement de la zone.

Compte tenu que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux et qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, il est proposé une convention de délégation de Maitrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien vers la commune de Bessey.

La convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien délègue à la commune de Bessey, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'assainissement nécessaires au raccordement de la ZAE de l'Aucize,
- Les modalités de participations financières de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux d'aménagement de l'assainissement résultant du raccordement de la ZAE de l'Aucize, conformément aux statuts de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien en vigueur.

La commune de Bessey s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de d'assainissement résultant du raccordement de la ZAE de l'Aucize à Bessey.

Le financement estimatif est établi comme suit :

Montant total HT	48 502.09 €
Part de la commune de Bessey HT	2 425.10 €
Part de la CCPR HT	46 076.99 €

La part de chacune des parties correspond au prix des travaux qui leur incombent.

Les deux structures étant éligibles au FCTVA, la commune de Bessey facturera à la CCPR le montant des travaux TTC.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de délégation de maitrise d'ouvrage et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- Approuve la convention de délégation de maitrise d'ouvrage,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Serge RAULT

Secrétaire de séance


Patrick MÉTRAL

Ministère de l'Intérieur
042-244200895-20221215-22_12_20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2022
Affichage : 22/12/2022